

1 Plan de plafond réfléchi - Ouvrages de démolition, au 20ième étage  
 13 Echelle : 1:100

**Légende - Plafond réfléchi - Ouvrages de démolition :**

- Enlever le luminaire fluorescent et s'en débarrasser. Se reporter aux dessins d'électricité.
- Enlever le projecteur vers le bas et s'en débarrasser. Se reporter aux dessins d'électricité.
- Enlever le motif de quadrillage existant de plafond suspendu à barres en tit et son carrelage insonorisant.
- Enlever le quadrillage de plafond suspendu et à barres en tit et le carrelage insonorisant et les pièces composantes connexes et s'en débarrasser.
- Conserver le plafond suspendu en gypse et les pièces composantes connexes.

**Notes du dessin - Plafond réfléchi - Ouvrages de démolition :**

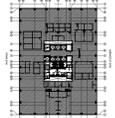
1. Conserver la finition existante de plafond de foyer(s) d'ascenseur(s).
2. Enlever les diffuseurs en forme de boîte d'oeufs et les luminaires de montage sur dalle. Se reporter aux dessins d'électricité afin de retrouver les détails pertinents.

**Notes générales - Plafond réfléchi - Ouvrages de démolition :**

1. Il relève de l'Entrepreneur de se reporter à tous les renseignements compris dans le Devis.
2. L'Entrepreneur se doit de lire le présent dessin concurremment avec tous les autres dessins qui sont compris dans le présent jeu de dessins. En outre, il se devra de signaler toute contradiction ou toute divergence entre les dessins et ce, avant la mise en route des travaux.
3. L'Entrepreneur sera tenu responsable de tout endommagement aux cloisons, plafonds et frises existants ainsi qu'aux autres pièces composantes et existantes qui se doivent d'être conservées, en outre, il devra en être de même lorsqu'il s'agit de l'endommagement de locaux adjacents.
4. Se reporter aux dessins de mécanique et d'électricité afin de retrouver la portée des ouvrages de démolition.
5. À moins d'indications contraires, l'Entrepreneur devra enlever et remettre au Représentant du Ministère tous les articles qui ne seront pas utilisés comme faisant partie de la nouvelle construction.
6. Aux endroits à partir desquels auront été enlevées des cloisons se prolongeant d'une dalle à l'autre, l'on se devra de prolonger le plafond existant et suspendu et à motif de quadrillage et à barres en tit et ce, en conformité avec les exigences. Fournir et installer de nouveaux carreaux de plafond insonorisants et ce, en conformité avec les exigences. Le style et la couleur devront s'assortir à ce qui constitue la couleur et le style existants. Fixer soigneusement et en place les motifs de quadrillage de plafond neuf et existant et ce, en conformité avec les exigences.
7. Afin de tenir compte des ouvrages de démolition de la mécanique, l'Entrepreneur devra enlever et remettre le motif existant de quadrillage de plafond suspendu et à barres en tit et les carreaux insonorisants et correspondants et ce, en conformité avec les exigences. Se reporter aux dessins de mécanique. Dans la mesure du possible, l'Entrepreneur se devra d'éviter de couper les principaux tés de suspension des barres en tit.

**Canada**  
**LWG**  
 ARCHITECTURAL INTERIORS  
 211-2141 Thurston Drive  
 Ottawa, ON K1G 1G3  
 T 613-739-3699  
 F 613-739-3665  
 info@LWG-ai.com LWG-ai.com

Ce dessin appartient à la personne chargée de la conception, qui se réserve tous les droits d'auteur par rapport à son utilisation. Il est interdit de reproduire ou d'utiliser ce dessin sans la permission écrite de la personne chargée de la conception. Toute réimpression, reproduction ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la personne chargée de la conception est formellement interdite. Toute violation de ces droits sera poursuivie devant les tribunaux. L'Entrepreneur se devra de vérifier les dimensions et les données architecturales existantes et les comparer avec les données sur le plan de conception. Il se devra de reporter toute contradiction à la personne chargée de la conception. Ne pas se fier au présent dessin pour effectuer des travaux de terrain.



Plan clé



Le nord du projet



L'ingénieur responsable et seul responsable de ses actes en vertu de la loi sur l'exercice de la profession d'ingénieur en Ontario.  
 David Gibbons 2503  
 REGISTRATION INFORMATION  
 LWG Architectural Interiors Inc. 42667

L'entrepreneur devra vérifier toutes les dimensions et conditions sur place et faire part à l'ingénieur de toute contradiction.

03	Document de soumission	2019-01-15
02	Doc. à 50% à soumettre à l'examen du client	2018-03-09
01	Doc. à 80% à soumettre à l'examen du client	2018-02-16

révisions	description	date
A	A detail no. 1"	
B	B location drawing no. sur dessin 1"	
C	C drawing no. dessin 1"	

project / projet  
**Locaux temporaires et de type générique de la Tour de l'ouest de l'EL**  
 300 ouest, avenue Laurier, Ottawa (On)  
 drawing / dessin

**Plan de plafond réfléchi - Ouvrages de démolition, au 20ième étage**

Echelle : Selon les annotations

Designed By	RB & MB	Compu par
Date	2018-01-26	(aaaa/mm/vj)
Drawn By	MB	Dessiné par
Date	2018-03-09	(aaaa/mm/vj)
Reviewed By	BW	Examiné par
Date	2019-01-26	(aaaa/mm/vj)
Approved By	BW	Approuvé par
Date	2019-01-26	(aaaa/mm/vj)
Tender		Soumission
Project Manager	Brent Cheff	Administrateur de projets
Project no.		N° du projet
	<b>R.088901.013 (17096)</b>	
Drawing no.		N° du dessin
	<b>ID13</b>	